***![2010-logo-elysee[1]]()***

**DOSSIER DE PRESSE**

**VŒUX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**AUX ACTEURS DE L’ENTREPRISE**

**ET DE L’EMPLOI**

**MESURES DU PLAN D’URGENCE CONTRE LE CHOMAGE**

**\*\*\*\***

**Conseil Economique, Social et Environnemental, Paris**

***Lundi 18 janvier 2016***

**PROGRAMME PREVISIONNEL**

11h00 Arrivée du Président de la République au CESE

 Discours du Président de la République

\*\*\*\*

Dans ses vœux du 31 décembre, le Président de la République estimait que la France se trouvait dans « ***un état d’urgence économique et social*** » en assurant que la lutte contre le chômage restait la première priorité.

En effet, depuis 3 ans, la France est engagée dans une bataille pour la croissance et l’emploi et le Président de la République a su engager des réformes importantes pour relancer le marché du travail et lever bon nombre de freins à l’embauche. Dans un contexte de reprise qui demeure encore insuffisant au regard des défis du chômage, il faut aller plus loin.

A l’occasion des vœux aux acteurs de l’entreprise et de l’emploi qui se dérouleront le lundi 18 janvier au Conseil Economique, Social et Environnemental, **le Président de la République évoquera des décisions importantes pour relancer l’activité et l’emploi en France et donnera le sens des réformes engagées depuis trois ans**.

En premier lieu, **le Président de la République souhaite lancer une nouvelle étape dans la voie des réformes économiques, en réformant en profondeur le code du travail.** Et pour ce faire, il proposera de clarifier, de simplifier et de sécuriser la rupture du contrat de travail entre les salariés et les employeurs, de sorte à dédramatiser ces situations parfois délicates pour tous, au profit de dispositions claires et sécurisantes pour les deux parties.

En second lieu, pour continuer d’améliorer la compétitivité des entreprises afin qu’elles embauchent, le Président présentera **un nouveau dispositif de soutien à l’embauche pour les PME équivalent à un zéro charge pendant deux ans, anticipant le basculement du CICE en baisse pérenne de cotisations sociales.**

A l’instar de la création du compte personnel d’activité (CPA), outil destiné à sécuriser les parcours professionnels, **le Président souhaite instituer un droit à une nouvelle chance pour tous par la formation et l’entreprenariat,** à travers notamment le doublement du nombre des formations pour les demandeurs d’emplois, afin que tous les profils puissent s’adapter au monde qui change et un renforcement des mesures en faveur du développement de l’apprentissage.

Par ailleurs, le Président annoncera de nouvelles mesures en faveur de l’entrepreneuriat.

**L’état d’urgence économique et social de la France nécessite des réformes mises en œuvre rapidement.** Ainsi la plupart des mesures présentées sera mis en œuvre dès cette année 2016, tout comme la mobilisation de l’ensemble des acteurs sociaux, économique ainsi que des Régions.

**LE PLAN D’URGENCE CONTRE LE CHOMAGE**

**FACILITER LES EMBAUCHES**

**Mesure 1 F**aciliter les embauches

**RELANCER L’ACTIVITE ET L’EMPLOI**

**Mesure 2 S**outenir l’embauche

**DEVELOPPER DE NOUVELLES CHANCES POUR LES SALARIES**

**Mesure 3 F**ormer deux fois plus de demandeurs d’emploi en 2016

**Mesure 4 E**largirl’offre de formation de l’apprentissage

**Mesure 5** **M**ieux adapter l’apprentissage aux réalités

**LEVER LES FREINS A L’ENTREPRENEURIAT**

**Mesure 6** **L**ever les freins à l’entrepreneuriat

**FACILITER LES EMBAUCHES**

**MESURE 1**

**FACILITER LES EMBAUCHES**

**Contexte**

L’absence de plafonds pour les indemnités prononcées par les conseils des prud’hommes pour réparation de l’absence de cause réelle et sérieuse du licenciement est préjudiciable :

* à l’emploi, car face à l’incertitude financière attachée au risque de rupture du contrat de travail, certains employeurs hésitent à recruter ;
* à l’employeur, qui peut se voir infliger des paiements dépassant sa capacité financière et le déséquilibrer à l’occasion d’une affaire individuelle ;
* au salarié, qui dans le cadre d’une procédure parfois longue, a besoin de savoir à l’avance quelles sont ses perspectives financières à terme.

**Mesure :**

Il s’agit de réduire l’incertitude juridique lors des ruptures de contrat en i**ntroduisant un montant plafond, exprimé en mois de salaire, dépendant de la seule ancienneté du salarié, pour les indemnités décidées par les prudhommes**.

Ce montant s’ajoute aux indemnités légales ou conventionnelles de licenciement qui demeurent inchangées. Les atteintes graves au droit du travail ne sont pas soumises à plafonnement (discrimination, non-respect de l’égalité professionnelle, harcèlement, harcèlement sexuel, témoignage de corruption, femme enceinte, accident du travail ou maladie professionnelle, aptitude/inaptitude, salarié protégé et droit de grève).

**Calendrier**

De nature législative, ces mesures seront mises en œuvre au second semestre 2016.

**RELANCER L’ACTIVITE ET L’EMPLOI**

**MESURE 2**

 **SOUTENIR L’EMBAUCHE**

**Contexte**

80% des demandeurs d’emploi ont actuellement un niveau inférieur ou égal au baccalauréat. Depuis 2012, le Président de la République a pris des mesures fortes pour améliorer l’emploi des moins qualifiés à travers le CICE et le pacte de responsabilité et de solidarité (pour les volets affectant le coût du travail proche du SMIC).

Il s’agit aujourd’hui de renforcer ce dispositif en créant un effet quasi déclencheur à l’embauche pour les salaires proches du SMIC dans des entreprises de petite taille.

**Mesure**

**Le dispositif « Embauche PME », c’est une aide forfaitaire de 2 000€ par an pendant 2ans ouverte aux CDI et CDD égaux ou supérieurs à 6 mois, versée pour tout salarié embauché à temps plein et rémunéré entre 1 et 1,3 smic par une PME avant le 31 décembre 2016.** Ce dispositif **prépare le basculement du CICE en baisse pérenne de cotisations sociales.**

La prime « première embauche » décidée en juin 2015 pour les TPE sera élargie aux CDD de plus de 6 mois (contre 12 mois actuellement) et prolongée jusqu’au 31 décembre.

**Calendrier**

Effective au 18 janvier 2016, cette mesure sera prise par un décret dès mercredi 20 janvier.

**DEVELOPPER DE NOUVELLES CHANCES POUR LES SALARIES**

**MESURE 3**

 **FORMER DEUX FOIS PLUS DE DEMANDEURS D’EMPLOI EN 2016**

**Contexte**

La formation est pour de nombreux demandeurs d’emploi le meilleur levier pour reprendre une activité professionnelle durable. En 2014, 57% des chômeurs ayant bénéficié du plan de formations prioritaires vers les métiers en tension ont trouvé un travail six mois après.

En 2015, grâce au prolongement du plan exceptionnel de 100 000 formations sur les métiers prioritaires, environ 500 000 formations auront été dispensées aux demandeurs d’emploi inscrits à Pôle Emploi.

**Mesure**

**Il est urgent que chaque demandeur d’emploi soit en phase avec les compétences nouvelles, que personne ne soit mis à l’écart d’un monde qui évolue. En 2016, le nombre de formations ouvertes aux demandeurs d’emploi en fin de mois sera doublé et porté à un million. Cette mesure permettra de former au total,** à l’instar de la situation en Allemagne, **20% de chômeurs.**

Un milliard d’euros sera consacré par l’Etat à ce plan en 2016 et il sera demandé le soutien des partenaires sociaux et des Régions pour aller plus loin.

Mobiliser les régions : le gouvernement sera ouvert à l’examen de toute proposition d’expérimentation par les Régions.

**Calendrier**

Le dispositif montera progressivement en charge d’ici l’été.

**DEVELOPPER DE NOUVELLES CHANCES POUR LES SALARIES**

**MESURE 4**

**ELARGIR L’OFFRE DE FORMATION DE L’APPRENTISSAGE**

**Contexte**

Depuis 2013, le Gouvernement a pris de nombreuses mesures concrètes en faveur de l’apprentissage. Malgré une conjoncture défavorable dans les secteurs les plus pourvoyeurs en contrat d’apprentissage (BTP, coiffure, etc.), leurs premiers résultats sont visibles avec une progression de 3.2% du nombre d’apprentis depuis juin 2015.

L’effort doit être poursuivi en adaptant mieux le contenu des formations aux besoins des entreprises.

**Mesures**

**1- Généraliser la préparation de formations reconnues par un titre professionnel délivré par l’Etat**

Le gouvernement souhaite diversifier l’offre de formation. En complément des diplômes de l’Education nationale, des formations ciblées sur les compétences professionnelles donnent déjà lieu à la délivrance, par le ministère du Travail, d’un titre professionnel, pour les personnes ne relevant pas du système de formation initiale. L’extension de ce dispositif à l’apprentissage en formation professionnelle initiale présente un double intérêt :

* pour les entreprises, l’offre de formation est diversifiée et répond aux besoins à pourvoir rapidement tout au long de l’année.
* pour les jeunes, cette offre de formation supplémentaire ouvre des perspectives en dehors du système scolaire avec des formations plus courtes. Elle peut également permettre à des jeunes dont le contrat d’apprentissage a été rompu de se réorienter immédiatement.
1. **Renforcer l’alternance au sein de l’Education nationale**
* l’enseignement professionnel va proposer aussi 500 nouvelles formations en alternance, qui donneront lieu au recrutement de 1000 enseignants d’ici 2017. Par ailleurs seront prévus des jumelages entre lycées professionnels et CFA pour faciliter l’intégration des jeunes, le décloisonnement des parcours et les réorientations quand elles sont nécessaires

**DEVELOPPER DE NOUVELLES CHANCES POUR LES SALARIES**

**MESURE 5**

**ADAPTER L’APPRENTISSAGE AUX REALITES**

**Contexte**

Il est fondamental qu’aujourd’hui l’apprentissage se valorise auprès de tous et des entreprises, et qu’il puisse répondre aux besoins d’un monde qui évolue, d’un marché du travail qui change. Ce faisant, c’est permettre à tous d’accéder, dans les meilleures conditions, aux emplois d’aujourd’hui et de demain.

**Mesures**

**1-** **Publier les débouchés par filière et les résultats des élèves ou apprentis aux examens.**

Etendu à l’ensemble du champ de la formation professionnelle initiale (lycées professionnels comme CFA), cette décision présente 3 avantages :

* renforcer l’attractivité de l’alternance (enseignement professionnel et apprentissage),
* permettre de mieux orienter les jeunes les informant en toute transparence des débouchés des différentes formations,
* participer à l’adaptation des cartes de formation en supprimant les formations inutiles, dans une démarche globale de qualité.

**2- Assouplir, à titre expérimental, les conditions d’ouverture des Centres de formation d’apprentis (CFA) et permettre aux entreprises d’ouvrir des CFA**

Les branches professionnelles pourront ouvrir des CFA et les financer directement. Permises à titre expérimental, ces dérogations répondent à la nécessité d’être réactif et de mieux prendre en compte certains besoins de formation.

1. **Soutenir l’effort de formation de certaines entreprises**
* certaines entreprises ont créé en leur sein des écoles qui dispensent des formations professionnelles. Centré sur le geste professionnel, le modèle pédagogique de ces écoles est proche de celui proposé pour la préparation d’un titre professionnel. L’effort de formation ce ces écoles doit donc être clarifié et davantage soutenu via la taxe d’apprentissage.

**Calendrier**

Mesures mises en œuvre en 2016 et 2017.

**LEVER LES FREINS A L’ENTREPRENEURIAT**

**MESURE 6**

**LEVER LES FREINS A L’ENTREPRENEURIAT**

**Contexte**

Une économie innovante et productive est avant tout le fruit d’entrepreneurs qui investissent et développent des projets. Aussi, le Président de la République souhaite favoriser l’esprit entrepreneurial français afin d’encourager la création, le développement des entreprises, et la rémunération de l’investissement au service de l’emploi. Après les Assises de l’entrepreneuriat tenues du 14 janvier au 29 avril 2013 et la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi ACTPE) notamment, **le Président de la République s’engage à renforcer le développer l’entrepreneuriat en France à travers une série de mesures dont les effets bénéfiques pour les entrepreneurs et sur l’emploi se traduiront dès 2016.**

**Mesures**

***Qualifications professionnelles artisanales :*** recentrer la réglementation sur la protection de la santé et sur la sécurité du consommateur, la rendre lisible et intelligible et ouvrir des modalités de justification de la qualification pour permettre au maximum de personnes d’y accéder. Transposer la directive sur les qualifications professionnelles qui ouvre de nouvelles possibilités (accès partiel).

***Stage préalable à l’installation :*** obligatoire pour l’immatriculation des entreprises de l’artisanat (à la différence des entreprises commerciales), le stage imposé par la loi ACTPE serait encadré dans un principe « non réalisation sous 1 mois vaut accord » afin de répondre aux critiques sur le délai et les modalités d’obtention de ce stage et son effet bloquant pour l’installation des entreprises.

***Microentreprise :*** il s’agit d’une part, d’étendre le régime de la microentreprise, reconnu pour sa simplicité, au-delà des seuils actuels (et sans toucher à ceux de la TVA), et d’autre part, de faciliter le parcours de croissance de l’entrepreneur en lui donnant plus de souplesse dans le choix du moment de passer au régime réel et dans sa préparation. Par ailleurs, le retour au régime micro fiscal pour les entreprises qui auraient opté pour le régime réel n’est actuellement pas possible avant un délai de deux ans. Celui-ci pourrait être réduit à un an pour permettre aux entrepreneurs de corriger plus rapidement des erreurs d’appréciation dans le choix du régime réel. Cette flexibilité doit limiter les effets de seuils et la « peur de croître ou d’embaucher » des TPE, notamment dans leurs premières années.

***Entreprise et société individuelle :*** pour répondre au souhait de certaines organisations professionnelles d’un modèle unique d’entreprise individuelle, il faut rendre l’EIRL plus attractive, faciliter le passage d’entreprise individuelle vers l’EIRL ou en société en allégeant les formalités de publicité et le coût du commissariat aux apports, simplifier certaines obligations peu justifiées (double compte bancaire pour les micro-entrepreneurs, publicité légale) et neutraliser les coûts fiscaux lors des évolutions d’entreprise individuelle vers des sociétés unipersonnelles (plus protectrice, et plus favorable à la croissance par apport d’actif ou par association).

**Calendrier**

Dispositions législatives et réglementaires mises en place en 2016.

Service de presse

secretariat.presse@elysee.fr

01 42 92 84 12

elysee.fr